

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES LYCEES GOURAUD DESCARTES

TITRE PREMIER : DENOMINATION SIEGE OBJET DUREE.

ARTICLE PREMIER : dénomination

L'association des Anciens Elèves des Lycées Gouraud-Descartes constituée le 19 mai 1994 au Lycée Descartes est la continuité de l'association Amicale des Anciens Elèves du Lycée Gouraud dont les statuts ont été déposés aux services municipaux de Rabat le 29 juin 1929. Elle est régie par les dispositions du Dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association, par les présents statuts et pourra se prévaloir, dans les limites permises de la non-rétroactivité des lois, des lois nouvelles qui viendraient à être promulguées au cours de son existence. Elle aura comme acronyme « AAEGD ».

ARTICLE 2: siège

Le siège de l'Association est fixé au Lycée Descartes, Place Jean Courtin, Rabat-Agdal. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : objet

L'Association a pour objet:

- de maintenir et de resserrer entre les anciens élèves des lycées GOURAUD et DESCARTES les liens d'amitié et de camaraderie qui les unissaient lors de leurs études dans ces établissements;
- d'entretenir des relations entre les membres de l'association, les élèves et le personnel de ces établissements;
- de favoriser le développement des études par la distribution de récompenses aux élèves;
- de créer des structures susceptibles de permettre à l'Association d'accomplir ses différentes tâches, plus particulièrement d'aide et de soutien aux élèves ces établissements;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, financières à but non lucratif pouvant favoriser l'objet de l'association.

Adhérent aux principes de la laïcité et du libre examen, l'association s'interdit toute activité religieuse, politique, syndicale ou partisane.

ARTICLE 4 : durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 5 : membres

L'Association se compose de membres fondateurs, membres sociétaires, membres honoraires, membres bienfaiteurs, de membres associés, de présidents d'honneur et d'un comité d'honneur.

1 MEMBRES FONDATEURS - MEMBRE A VIE:

Font partie de l'Association avec le titre de membres fondateurs les anciens élèves présents à l'Assemblée Générale du 19 mai 1994. Le titre de membre fondateur sera décerné à tout membre sociétaire qui s'acquittera de 20 années de cotisation en un seul versement lui conférant ainsi le titre de membre à vie.

2 MEMBRES SOCIETAIRES:

Font partie de l'Association comme membres sociétaires les élèves ayant été inscrits au lycée GOURAUD ou au lycée DESCARTES ainsi que les professeurs ou personnels ayant travaillé aux lycées précités.

3 MEMBRES HONORAIRES:

Font partie de l'Association comme membre honoraire:

a Le Proviseur du Lycée DESCARTES

b Les professeurs et les personnels en fonction aux lycées précités;

Les membres honoraires peuvent faire partie du bureau mais uniquement au poste d'assesseur.

4 MEMBRES BIENFAITEURS:

Toutes personnes susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle.

Les membres bienfaiteurs ne peuvent faire partie des instances décisionnelles et dirigeantes de l'association.

5 MEMBRES ASSOCIES:

Peuvent faire partie de l'Association comme membres associés les anciens élèves des établissements suivant ou ayant suivi le système scolaire français au Maroc ainsi que leurs professeurs ou personnels. *Les membres associés peuvent faire partie du bureau mais uniquement au poste d'assesseur.*

6 PRESIDENTS D'HONNEUR:

Le titre de Président d'honneur de l'Association des anciens élèves des lycées Gouraud et Descartes pourra être attribué à toute personne sur proposition du bureau par l'assemblée générale. Le titre de Président d'honneur est inaliénable.

7 COMITE D'HONNEUR:

Les membres du comité d'honneur de l'Association sont:

- Docteur Moulay Ahmed DJEBLI AL AYDOUNI;
- Docteur Raymond FABRE ;
- Docteur Abdeslam TAZI.

ARTICLE 6 : membres adhérents

Les membres fondateurs et sociétaires verseront une cotisation annuelle d'un montant fixé par le bureau *devenant ainsi des membres adhérents.*

ARTICLE 7 : adhésion

Le candidat à l'adhésion à l'Association doit faire parvenir une demande écrite au bureau.

ARTICLE 8 : démission

Perd sa qualité de membre adhérent qui ne *paiera pas sa cotisation.*

TITRE III: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 9 : administration

L'Association est administrée par deux organes:

1. Un bureau constitué de 11 membres élus par liste par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans;
2. Un conseil d'orientation constitué de 3 membres du bureau, de 12 membres choisis par l'Assemblée Générale parmi les membres sociétaires pour une période de *quatre* années et cinq membres honoraires. Dans la mesure du possible la parité homme/femme sera respectée au niveau des membres choisis par l'assemblée générale.

Les membres honoraires faisant partie du conseil d'orientation sont choisis parmi les membres honoraires de l'Association. Ils assistent aux réunions du conseil d'orientation, donnent leur avis sur les actions et les programmes de l'association.

ARTICLE 10 : attributions du conseil d'orientation

Les attributions du conseil d'orientation sont les suivantes:

- Il veille par ses orientations, ses conseils et ses propositions à la réalisation des objectifs de l'association;
- Il veille à la stricte observation des statuts et à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : réunions du conseil d'orientation

Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire à la diligence du Président. Il peut se réunir en session ordinaire réunie extraordinairement chaque fois que les besoins l'exigent ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses réunions.

Les délibérations ont lieu à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un registre spécial tenu par un secrétaire de séance.

ARTICLE 12 : commissions

Le bureau peut constituer des commissions notamment:

- Une commission culturelle;
- Une commission sociale;
- Une commission des loisirs;
- Une commission des ressources;

Les commissions, dont les membres sont désignés par le bureau parmi les membres adhérents, sont des organes de proposition et de suivi des programmes et des projets qu'elles soumettent à l'avis du conseil d'orientation et à l'approbation du bureau. Les commissions peuvent faire appel à tout membre de l'Association qui désire contribuer à la réalisation de leur mission.

ARTICLE 13 : composition du bureau

Le bureau se compose de:

- Un Président
- Un Vice Président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint
- Cinq Assesseurs.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES LYCEES GOURAUD DESCARTES

ARTICLE 14 : réunions du bureau

Le bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou, en son absence par le Vice Président, ou à la demande de la moitié des membres composant celui ci. La présence de la majorité des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations ont lieu à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration. Les délibérations sont consignées dans des procès verbaux.

ARTICLE 15 : pouvoirs du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs de gestion administrative et financière de l'association, ainsi que de la réalisation des programmes qu'il soumet à l'avis du conseil d'orientation.

ARTICLE 16 : attributions des membres du bureau

Les attributions des membres du bureau sont les suivantes:

Le Président est responsable du fonctionnement de l'Association. A ce titre:

- Il préside les assemblées, les séances du conseil d'orientation et du bureau.
- Il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice.
- Il prend toute mesure nécessaire à la bonne marche de l'association.

Le Vice-Président remplit la compétence dévolue au Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui ci.

Le Secrétaire Général veille à la bonne marche de l'Association et des oeuvres qui lui sont rattachées.

- Il envoie les convocations et rédige les procès verbaux.
- Il présente devant l'Assemblée Générale le rapport moral des activités de l'Association pendant le mandat écoulé;

Le Secrétaire général adjoint seconde le secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Trésorier

- tient les comptes de l'association,
- veille sur son patrimoine,
- procède à toutes opérations se rattachant à sa gestion,
- présente devant l'Assemblée Générale le compte rendu financier des opérations effectuées pendant le mandat écoulé.

Le Trésorier adjoint seconde le trésorier dans l'accomplissement de sa mission et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Assesseurs assurent toutes les taches dont ils peuvent être investis par le bureau ou le conseil d'orientation et en particulier le contrôle ou le suivi de certaines activités dans le cadre des commissions.

ARTICLE 17 : rétributions

Les fonctions des membres du conseil d'orientation et du bureau ne sont pas rétribuées. Toutefois, les frais occasionnés aux membres du bureau et du conseil d'orientation par la gestion ou les activités de l'Association seront remboursés sur présentations de justificatifs comptables pour autant que la trésorerie le permette.

TITRE IV: ASSEMBLEES GENERALES:

ARTICLE 18 : réunion, délai de publication

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association se réunit une fois tous les deux ans au jour, heure et lieu indiqué dans l'avis de convocation. Elle est convoquée par le Président de l'association. L'Assemblée Générale ordinaire peut en outre être réunie extraordinairement à la demande du Président de l'association, de la majorité des membres du conseil d'orientation ou de la moitié au moins des membres sociétaires. Les membres doivent être mis au courant de la date, du lieu et de l'ordre du jour de l'assemblée par voie de presse ou par courrier électronique ou lettre individuelle publiée ou envoyée au moins 5 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le bureau de l'association ou par le conseil d'orientation lorsque celui ci convoque l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 : quorum

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Nul ne peut voter par correspondance ou par procuration. Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée du quart au moins de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les mêmes conditions et dans un délai maximum d'un mois. Dans la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 20 : pouvoirs de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale ordinaire entend et se prononce sur les rapports moral et financier présentés par le bureau. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle se prononce sur les programmes d'action ou projets qui lui sont soumis par le bureau, le conseil d'orientation et les commissions.

Elle élit ou renouvelle le bureau et choisit les membres du conseil d'orientation.

Le lieu et la date limite de dépôt des listes devront être fixés dans l'avis de convocation à l'assemblée générale. Si le nombre des listes est supérieur à deux, l'élection se fera en deux tours. En cas d'égalité des voix, sera élue la liste déposée en premier. Toute liste dont un des membres n'est pas en règle de cotisation sera rejetée. Si aucune liste n'est déposée le bureau sortant est automatiquement reconduit.

ARTICLE 21 : pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à apporter les modifications jugées nécessaires aux statuts. Elle seule peut décider de la dissolution de l'association, sa fusion, son union ou sa fédération avec d'autres associations poursuivant des buts analogues. Dans ces cas, les délibérations doivent donner lieu à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 22 : procès verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès verbaux sur un registre spécial et signées par les membres composant le bureau.

TITRE V: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 23 : ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent:

- des cotisations et participations diverses versées par les membres;
- des subventions qui pourraient lui être accordées;
- des dons et legs qu'elle pourrait recevoir de parties tierces;
- des revenus des manifestations organisées.

ARTICLE 24 : compte bancaire

Les fonds de l'Association seront déposés dans un compte ouvert dans un établissement bancaire agréé.

ARTICLE 25 : signatures

Tout retrait de fond ou chèque bancaire doit être signé par le Président et le Trésorier.

ARTICLE 26 : fond de réserve

Un fond de réserve est constitué par les économies réalisées sur les ressources annuelles. Ce fond de réserve est employé à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de biens meubles ou immeubles nécessaires à l'activité de l'association.

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 : acquisitions

L'Association peut en vertu de l'article 6 du Dahir 15 novembre 1958 susvisé acquérir des biens meubles ou immeubles, nécessaires aux buts qu'elle poursuit et aux œuvres qu'elle se propose de réaliser.

ARTICLE 28 : dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 29 : juridiction

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui de son siège.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Anciens élèves des *lycées Gouraud Descartes* le 19 mai 2004.